METPARK

Date de télétransmission :	19 novembre 2026
Date de retour de l'acte :	19 novembre 2026
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20261117-1676-CC-1-1
Publié le	23 novembre 2026

CONSEIL ADMINISTRATION DU 17 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 17 novembre à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :
M. Christophe DUPRAT, M. Olivier CAZAUX, Mme Fatiha BOZDAG, M. Quentin BELAUBRE, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Mayeul L'HUILLIER.

Etaient excusés et représentés :
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Mayeul L'HUILLIER, M. Gwenaël LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT, M. Frédéric GIRO à M. Olivier CAZAUX, M. Jean-François EGRON à Mme Pascale BOUSQUET-PITT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/06/08P

Convention relative à l'exploitation du parc de stationnement Carrefour Bordeaux Bastide

Le centre commercial Carrefour Market, situé au sein de la ZAC Cœur de Bastide, allée Serr à Bordeaux (33000), dispose en sous-sol d'un parc de stationnement de 158 places, dénommé « Parking Carrefour Bordeaux Bastide », dont Carrefour Property est propriétaire.

Ne disposant pas des moyens nécessaires pour assurer directement l'exploitation de ce parc de stationnement et le contrat d'exploitation en cours arrivant à échéance, Carrefour Property a lancé un appel d'offres en vue de désigner un nouvel exploitant.

Dans ce cadre, METPARK a présenté une offre et a été retenue pour assurer l'exploitation et la gestion complète du parking, sans présence permanente de personnel sur site, avec

une supervision à distance assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les parties se sont ainsi rapprochées afin de définir les modalités humaines, techniques, juridiques et financières de cette reprise d'exploitation, effective depuis le 1er juillet 2026.

À cet effet, une convention, jointe à la présente délibération, a été établie afin de formaliser les conditions de cette exploitation ainsi que les engagements et obligations respectifs des parties.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une durée identique.

En contrepartie des prestations réalisées, Carrefour Property versera à METPARK :

- une somme forfaitaire unique de 34 145 € HT, soit 40 974 € TTC au titre de la reprise d'exploitation ;
- une somme forfaitaire annuelle de 60 005 € HT, soit 72 006 € TTC en contrepartie des prestations réalisées. Cette somme sera indexée sur l'indice des salaires mensuels de base – Ensemble des secteurs non agricoles publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;
- une redevance variable annuelle équivalente à 15 % du chiffre d'affaires hors taxes (HT) généré par le parking sur l'année écoulée.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir acter la signature de la convention jointe à la présente délibération et autoriser Monsieur le directeur général à signer les éventuels avenants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 17 novembre 2026

Pour expédition conforme

Président

Christophe DUPRAT